

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.10.304

**Réhabilitation du parc  
public existant 2019-  
2020 participation  
aux opérations  
déposées dans le  
cadre de l'appel à  
projets 2019-2020**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DUROCHER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

**Excusé(s)** :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019****DELIBERATION  
N° 2019.10.304**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur VEAUX**REHABILITATION DU PARC PUBLIC EXISTANT 2019-2020 PARTICIPATION AUX OPERATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2019-2020**

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention Habitat pour la période 2019-2020 concernant les opérations de production nouvelle de logements sociaux et les opérations de requalification du parc public existant. Pour ces dernières, le règlement fixe les règles de participation de GrandAngoulême à hauteur de 1 000 €/logement, conditionné à la réalisation de travaux de réhabilitation d'un **prix de revient minimum de 25 000 € TTC au logement** et permettant d'atteindre un **niveau de performance énergétique minimum de classe C**.

Afin d'assurer une meilleure visibilité des opérations programmées par les bailleurs, un appel à projets a été lancé par GrandAngoulême en janvier 2019. Les projets déposés en avril 2019 ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat.

6 opérations ont été déposées et 5 ont été retenues dans le cadre de la programmation 2019-2020 au regard de leur état d'avancement (montage financier et opérationnel), pour une participation totale de GrandAngoulême à hauteur de 247 000 €.

**La présente délibération attribue les subventions aux organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux :**

Maitre d'ouvrage / Bailleur	Intitulé du Projet / Opération	Commune	NBRE DE LOGTS	GA (subv 1000€/logt)
LOGELIA	résidence Victor Hugo - Les Ecasseaux	L'ISLE D'ESPAGNAC	31	31 000 €
LOGELIA	réhabilitation FJT P. Sépard	ANGOULEME	74	74 000 €
NOALIS	Maintenon - 71 rue de Basseau	ANGOULEME	74	74 000 €
NOALIS	Rue Larreguy	ANGOULEME	56	56 000 €
NOALIS	Rue Ferdinand Buisson	GOND PONTOUVRE	12	12 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>86</b>	<b>247 000 €</b>

Chaque opération prévoit des travaux permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique de classe C.

Par ailleurs, du fait notamment de l'aide financière de GrandAngoulême, le bailleur s'engage à ce que ces réhabilitations ne génèrent aucune augmentation de loyer pour les locataires (pour mémoire, le règlement de participation de GrandAngoulême plafonne l'augmentation des loyers après réhabilitation à 7%).

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** à Logelia Charente une participation financière d'un montant de 105 000 € répartis comme suit :

- 31 000 € pour la réhabilitation de 31 logements, opération « Les Ecasseaux » sur la commune de l'Isle d'Espagnac
- 74 000 € pour la réhabilitation de 74 logements, opération « FJT Pierre Sépard » sur la commune d'Angoulême

**D'ATTRIBUER** à NOALIS une participation financière d'un montant de 142 000 € répartis comme suit :

- 74 000 € pour la réhabilitation de 74 logements, opération « Résidence Maintenant – rue de Basseau » sur la commune d'Angoulême
- 56 000 € pour la réhabilitation de 56 logements, opération « Rue Larreguy » sur la commune d'Angoulême
- 12 000 € pour la réhabilitation de 12 logements, opération « Rue Ferdinand Buisson » sur la commune de Gond Pontouvre

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions et tous documents afférents.

**D'INSCRIRE** la dépense au budget principal – article 20422 - sous-fonction 70 – AP n° 53.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>25 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 octobre 2019</b>



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE GOND  
PONTOUVRE ET NOALIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE 12  
LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « RUE FERDINAND  
BUISSON » à GOND PONTOUVRE**

VU la délibération n° 244 du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n°421 du 11 décembre 2018, approuvant le règlement d'intervention Habitat de GrandAngoulême,

VU la délibération 2019.10.XX du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation financière à NOALIS pour la réhabilitation de 12 logements locatifs publics – Opération « Rue Ferdinand Buisson » sur la commune de Gond Pontouvre.

ENTRE

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune de GOND PONTOUVRE, représentée par son Maire,

Et

NOALIS, représenté par sa Directrice Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

NOALIS réalise une opération de réhabilitation de 12 logements locatifs publics sur la commune de GOND PONTOUVRE, opération « Rue Ferdinand Buisson »

A cet effet, NOALIS sollicite GrandAngoulême pour participer financièrement à la réhabilitation du parc public de plus de 10 ans et hors opération de renouvellement urbain

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation de 12 logements locatifs publics prévue par NOALIS sur la commune de Gond Pontouvre, opération « Rue Ferdinand Buisson ».

Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME**

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics et la requalification du parc public existant, la subvention allouée pour ces travaux s'élève à 1 000 € par logement.

Le montant total de participation de GrandAngoulême à NOALIS pour la réhabilitation de 12 logements « Rue Ferdinand Buisson » à GOND PONTOUVRE est donc de 12 000 €.

## **ARTICLE 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune de Gond Pontouvre valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **3 600 €** ;
- le solde de 70% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif, soit **8 400 €**

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Par la suite, à la livraison, le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un niveau de performance énergétique minimum de classe C, devra être remis à GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**

Les pièces à fournir sont :

- Un document attestant de l'ancienneté de l'immeuble
- Diagnostic de performance Thermique à l'état des lieux et projeté attestant du gain énergétique prévu (classe C minimum du DPE), ou de tout autre document illustrant avec le DPE les consommations « avant » et « après »
- Un plan de financement de l'opération
- Le prix des loyers avant et après travaux attestant que l'augmentation ne dépassera pas 7%

## **ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATION LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilité par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

NOALIS s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation financière de GrandAngoulême.

NOALIS autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

NOALIS, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Gond Pontouvre Le Maire,	Pour NOALIS la Directrice Générale,
--------------------------------------------	----------------------------------	----------------------------------------



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE D'ANGOULEME  
ET NOALIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE 56  
LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « RUE LARREGUY » à  
ANGOULEME**

VU la délibération n° 244 du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n°421 du 11 décembre 2018, approuvant le règlement d'intervention Habitat de GrandAngoulême,

VU la délibération 2019.10.XX du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation financière à NOALIS pour la réhabilitation de 56 logements locatifs publics – Opération « Rue Larreguy » sur la commune d'Angoulême.

ENTRE

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune d'ANGOULEME, représentée par son Maire,

Et

NOALIS, représenté par sa Directrice Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

NOALIS réalise une opération de réhabilitation de 56 logements locatifs publics sur la commune d'ANGOULEME, opération «Rue Larreguy »

A cet effet, NOALIS sollicite GrandAngoulême pour participer financièrement à la réhabilitation du parc public de plus de 10 ans et hors opération de renouvellement urbain

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation de 56 logements locatifs publics prévue par NOALIS sur la commune d'Angoulême, opération « Rue Larreguy ».

Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME**

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics et la requalification du parc public existant, la subvention allouée pour ces travaux s'élève à 1 000 € par logement.

Le montant total de participation de GrandAngoulême à NOALIS pour la réhabilitation de 56 logements « Rue Larreguy » à Angoulême est donc de 56 000 €.

## **ARTICLE 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune d'Angoulême valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **16 800 €** ;
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours, soit **28 000 €** ;
- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif, soit **11 200 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Par la suite, à la livraison, le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un niveau de performance énergétique minimum de classe C, devra être remis à GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**

Les pièces à fournir sont :

- Un document attestant de l'ancienneté de l'immeuble ;
- Diagnostic de performance Thermique à l'état des lieux et projeté attestant du gain énergétique prévu (classe C minimum du DPE), ou de tout autre document illustrant avec le DPE les consommations « avant » et « après » ;
- Un plan de financement de l'opération ;
- Le prix des loyers avant et après travaux attestant que l'augmentation ne dépassera pas 7%.

## **ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATION LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilité par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

NOALIS s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation financière de GrandAngoulême.

NOALIS autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

NOALIS, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

#### **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Angoulême Le Maire,	Pour NOALIS la Directrice Générale,
--------------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------------



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE  
L'ISLE D'ESPAGNAC ET LOGELIA**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE 31  
LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « RESIDENCE VICTOR  
HUGO – LES ECASSEAUX » A L'ISLE D'ESPAGNAC**

VU la délibération n° 244 du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n°421 du 11 décembre 2018, approuvant le règlement d'intervention Habitat de GrandAngoulême,

VU la délibération 2019.10.XX du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation financière à LOGELIA pour la réhabilitation de 31 logements locatifs publics – Opération « Résidence Victor Hugo – Les Ecasseaux » sur la commune de L'Isle D'Espagnac.

ENTRE

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par son Maire,

Et

LOGELIA, représenté par son Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

LOGELIA réalise une opération de réhabilitation de 31 logements locatifs publics sur la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC, opération « Résidence Victor Hugo – Les Ecasseaux ».

A cet effet, LOGELIA sollicite GrandAngoulême pour participer financièrement à la réhabilitation du parc public de plus de 10 ans et hors opération de renouvellement urbain

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation de 31 logements locatifs publics prévue par LOGELIA sur la commune de L'Isle D'Espagnac, opération « Résidence Victor Hugo – Les Ecasseaux ».

Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME**

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics et la requalification du parc public existant, la subvention allouée pour ces travaux s'élève à 1 000 € par logement.

Le montant total de participation de GrandAngoulême à LOGELIA pour la réhabilitation de 31 logements « Résidence Victor Hugo – Les Ecasseaux » à L'ISLE D'ESPAGNAC est donc de 31 000 €.

## **ARTICLE 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune de l'Isle d'Espagnac valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **9 300 €** ;
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours, **15 500 €** ;
- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif, soit **6 200 €**

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Par la suite, à la livraison, le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un niveau de performance énergétique minimum de classe C, devra être remis à GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**

Les pièces à fournir sont :

- Un document attestant de l'ancienneté de l'immeuble
- Diagnostic de performance Thermique à l'état des lieux et projeté attestant du gain énergétique prévu (classe C minimum du DPE), ou de tout autre document illustrant avec le DPE les consommations « avant » et « après »
- Un plan de financement de l'opération
- Le prix des loyers avant et après travaux attestant que l'augmentation ne dépassera pas 7%

## **ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATION LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

LOGELIA s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation financière de GrandAngoulême.

LOGELIA autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

LOGELIA, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour L'Isle D'Espagnac Le Maire,	Pour LOGELIA Le Directeur Général,
--------------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE D'ANGOULEME  
ET NOALIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE 74  
LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « RESIDENCE MAINTENON  
– RUE DE BASSEAU » à ANGOULEME**

VU la délibération n° 244 du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n°421 du 11 décembre 2018, approuvant le règlement d'intervention Habitat de GrandAngoulême,

VU la délibération 2019.10.XX du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation financière à NOALIS pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Résidence Maintenon – rue de Basseau » sur la commune d'Angoulême.

ENTRE

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune d'ANGOULEME, représentée par son Maire,

Et

NOALIS, représenté par sa Directrice Générale,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

NOALIS réalise une opération de réhabilitation de 74 logements locatifs publics sur la commune d'ANGOULEME, opération « Résidence Maintenon – rue de Basseau »

A cet effet, NOALIS sollicite GrandAngoulême pour participer financièrement à la réhabilitation du parc public de plus de 10 ans et hors opération de renouvellement urbain

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics prévue par NOALIS sur la commune d'Angoulême, opération « Résidence Maintenon – rue de Basseau ».

Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME**

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics et la requalification du parc public existant, la subvention allouée pour ces travaux s'élève à 1 000 € par logement.

Le montant total de participation de GrandAngoulême à NOALIS pour la réhabilitation de 74 logements « Résidence Maintenon – rue de Basseau » à ANGOULEME est donc de 74 000 €.

## **ARTICLE 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune d'Angoulême valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **22 200 €** ;
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours, soit **37 000 €** ;
- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif, soit **14 800 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Par la suite, à la livraison, le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un niveau de performance énergétique minimum de classe C, devra être remis à GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**

Les pièces à fournir sont :

- Un document attestant de l'ancienneté de l'immeuble
- Diagnostic de performance Thermique à l'état des lieux et projeté attestant du gain énergétique prévu (classe C minimum du DPE), ou de tout autre document illustrant avec le DPE les consommations « avant » et « après »
- Un plan de financement de l'opération
- Le prix des loyers avant et après travaux attestant que l'augmentation ne dépassera pas 7%

## **ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATION LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilité par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

NOALIS s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation financière de GrandAngoulême.

NOALIS autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

NOALIS, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Angoulême Le Maire,	Pour NOALIS La Directrice Générale,
--------------------------------------------	-----------------------------	----------------------------------------



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE D'ANGOULEME  
ET LOGELIA**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REHABILITATION DE 74  
LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS – OPERATION « FOYER DE JEUNES  
TRAVAILLEURS PIERRE SEMARD » à ANGOULEME**

VU la délibération n° 244 du 17 octobre 2013 arrêtant le projet de PLH 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération n°421 du 11 décembre 2018, approuvant le règlement d'intervention Habitat de GrandAngoulême,

VU la délibération 2019.10.XX du Conseil Communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation financière à LOGELIA pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer de Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême.

ENTRE

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune d'ANGOULEME, représentée par son Maire,

Et

LOGELIA, représenté par son Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

LOGELIA réalise une opération de réhabilitation de 74 logements locatifs publics sur la commune d'ANGOULEME, opération « Foyer de Jeunes Travailleurs Pierre Sémard ».

A cet effet, LOGELIA sollicite GrandAngoulême pour participer financièrement à la réhabilitation du parc public de plus de 10 ans et hors opération de renouvellement urbain

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics prévue par LOGELIA sur la commune d'Angoulême, opération « Foyer de Jeunes Travailleurs Pierre Sémard ».

Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors opération de renouvellement urbain.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME**

En application du nouveau règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics et la requalification du parc public existant, la subvention allouée pour ces travaux s'élève à 1 000 € par logement.

Le montant total de participation de GrandAngoulême à LOGELIA pour la réhabilitation de 74 logements « Foyer de Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » à ANGOULEME est donc de 74 000 €.

## **ARTICLE 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune d'Angoulême valide le principe de réhabilitation de ces logements sur son territoire.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME**

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois :

- un premier acompte est versé dans la limite de 30% sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **22 200 €** ;
- un second acompte, limité à 50% à mi-parcours, soit **37 000 €** ;
- le solde de 20% est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ou tout autre justificatif, soit **14 800 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Par la suite, à la livraison, le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un niveau de performance énergétique minimum de classe C, devra être remis à GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **ARTICLE 5 – PIECES A FOURNIR PAR LE BAILLEUR**

Les pièces à fournir sont :

- Un document attestant de l'ancienneté de l'immeuble
- Diagnostic de performance Thermique à l'état des lieux et projeté attestant du gain énergétique prévu (classe C minimum du DPE), ou de tout autre document illustrant avec le DPE les consommations « avant » et « après »
- Un plan de financement de l'opération
- Le prix des loyers avant et après travaux attestant que l'augmentation ne dépassera pas 7%

## **ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATION LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilité par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

LOGELIA s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation financière de GrandAngoulême.

LOGELIA autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

LOGELIA, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

## **Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Angoulême Le Maire,	Pour LOGELIA Le Directeur Général,
--------------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------